

PREPARATION A L'HABILITATION DU PERSONNEL ELECTRICIEN BT Recyclage

CONTEXTE REGLEMENTAIRE / NORMATIF :

Décret N° 88-1056 du 14
Novembre 1988
Publication UTE C 18-
510
Durée de validité : 3 ans

PUBLIC/PREREQUIS :

Personnel électricien,
pouvant exécuter des
travaux d'ordre électrique,
possédant des
connaissances sur matériel
HT (cellule arrivée, cellule
porte fusible, transformateur)
Aptitude médicale
spécifique.
**Les stagiaires ne pouvant
présenter leur titre
d'habilitation au formateur
ne seront pas admis au
stage**

FORMATEURS :

Technicien
électrotechnique

MOYENS ET METHODES PEDAGOGIQUES :

- Formation en salle
(exposé, questions
réponses, exercices)
- Formation pratique
- Vidéo projecteur
- Livrets pédagogiques
selon référentiel UTE
C18-510

OBJECTIFS :

- Actualiser les connaissances des prescriptions de sécurité définies par la publication UTE C 18-510
- Actualiser les connaissances des prescriptions pour effectuer la consignation, l'intervention, le travail au voisinage.
- Actualiser les connaissances des prescriptions de sécurité pour assurer la fonction de surveillant de sécurité, chargé de travaux

DUREE : 1 Jour

NOMBRE DE
PARTICIPANTS : 10

PROGRAMME :

- Les principes fondamentaux en Electricité
 - Qu'est-ce que l'Electricité
 - Les différentes formules mathématiques
- Effets du courant sur le Corps Humain
 - Contact direct
 - Contact indirect
 - Courbe de sécurité
- Mesures de protection contre les chocs Electriques
 - Protection contre les contacts directs
 - Protection contre les contacts indirects
 - Les différentes classes d'appareillage
- Les régimes de neutre ou schéma des liaisons à la terre
 - Régime de Neutre TT
 - Régime de Neutre TN
 - Régime de Neutre IT
- La procédure d'habilitation UTE C18 510
 - Qu'est ce que l'Habilitation
 - Les symboles
 - Les domaines de tension
 - Les familles d'intervenants
 - Les zones d'environnements
 - Les équipements de protection individuelle
 - Les fusibles et disjoncteurs
- Conduite à tenir en cas d'accident

INTRA

INTER

CONTACT :

04 42 09 49 03
gse@qseformation.com



COMMENTAIRES :

Nous pouvons fournir à la demande de l'employeur, le carnet de prescriptions de sécurité électrique UTE C 18-510. Il constitue un recueil des prescriptions de sécurité électrique que tout habilité BO, HO, B1, H1 et BR doit connaître à l'issue de la FORMATION qu'il doit avoir reçue (UTE C 18-510 art. 3. 1). Cette publication peut servir de RECUEIL de PRESCRIPTIONS pour le personnel précité travaillant dans le cadre du décret du 14 novembre 1988 sur les installations électriques comme spécifié à l'article 48.11 de ce décret. Elle est remise **contre engagement** à chaque personnel habilité